

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

**ARRÊTÉ PROVISOIRE**  
**PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT**  
**ET DE LA CIRCULATION**  
**RUE DU MOULIN A HUILE**

**AT 004-2024**

**Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la nouvelle demande formulée le 09/01/2024 par Monsieur DI FIORE Nicolas domicilié 18 rue du Moulin à Huile 66550 CORNEILLA LA RIVIERE sollicitant la fermeture de la circulation et l'interdiction du stationnement rue du Moulin à huile en vue du passage et du stationnement d'un engin de chantier ;

**Considérant** que la rue impactée par les travaux nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation ;

**ARRÊTE :**

**Le 19/01/2024 de 09h00 à 11h00 :**

**ARTICLE 1 : CIRCULATION**

- Un véhicule de plus de 3,5 tonnes sera exceptionnellement autorisé à emprunter la rue du Moulin à Huile pour livrer du matériel au 18 rue du Moulin à Huile.

- La rue du moulin à huile sera fermée durant une heure au niveau du numéro 18 pour le déchargement du matériel.

**ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit côté pair et impair à la rue du Moulin à Huile sur la portion de voie comprise entre la rue du stade et les numéros 18 – 37 rue du Moulin à Huile.

**ARTICLE 3 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie. Une barrière sera mise à disposition **du pétitionnaire qui se chargera de barrer la rue du moulin à huile à l'intersection avec la rue du stade.**

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

**Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 15 janvier 2024**  
**Monsieur le Maire**  
**René LAVILLE**

